



Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale
Eine Fachkonferenz der EDK | Une conférence spécialisée de la CDIP |
Una conferenza specializzata della CDPE



SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI



Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBFJ



Covid-19/4 – Informations du 31 mars 2020

Procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale – Solution proposée en consultation

Les apprentis doivent pouvoir obtenir leur CFC ou leur AFP malgré la crise du coronavirus. La Confédération, les cantons et les partenaires sociaux doivent se mettre d'accord d'ici à Pâques sur des procédures de qualification adaptées à la situation actuelle et coordonnées à l'échelle nationale.

Un groupe de travail réunissant différents représentants des partenaires de la formation professionnelle a élaboré une solution sous la conduite de l'organe de pilotage « Formation professionnelle 2030 » (SEFRI, Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Union syndicale suisse et Travail.Suisse). Cette solution se présente comme suit :

- Il n'y a pas d'examen pour les parties scolaires (« connaissances professionnelles » et « culture générale »). Les notes semestrielles obtenues jusqu'à la fin du premier semestre 2019/2020 sont prises en compte dans l'évaluation finale.
- Formation pratique : l'exécution d'un travail pratique doit être organisée là où cela est possible. L'organisation du monde du travail compétente (Ortra) pour la profession ou le champ professionnel propose la variante qu'elle a choisie pour la réalisation du travail pratique dans le cadre d'une procédure unifiée à l'échelle nationale. La proposition de chaque Ortra est examinée par le groupe d'experts mis en place par la commission nationale « Procédures de qualification » (CPQ) de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) et approuvée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Dans les cas où l'exécution d'un travail pratique n'est pas possible, il faut prévoir au moins une évaluation des compétences pratiques par l'entreprise formatrice. Les Ortra et les cantons mettent en place une grille d'évaluation unifiée à l'échelle nationale qui doit être simple et rapide à remplir. Les notes déjà obtenues dans les cours interentreprises sont prises en compte pour autant que cela soit prévu dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale correspondante.
- Le but est que tous les apprentis obtiennent leur CFC ou leur AFP dès lors qu'ils possèdent les compétences que ces diplômes impliquent. Si, dans certains cas, les conditions actuelles rendent impossible la mise sur pied d'une procédure de qualification, les cantons veillent à l'organisation d'examens ultérieurs.
- Garantir la santé et la sécurité reste la priorité absolue.

Décision du Conseil fédéral

Il est prévu que la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux se mettent d'accord d'ici à Pâques sur la mise en œuvre des procédures de qualification adaptées dans la formation professionnelle initiale. En raison de l'urgence de la situation, le processus passe par une brève consultation concernant la solution proposée, qui est menée jusqu'au 3 avril 2020 et sera suivie d'une réunion entre les responsables du partenariat de la formation professionnelle au niveau politique.

La mise en œuvre des procédures de qualification adaptées sera réglée par une décision du Conseil fédéral sous la forme d'une ordonnance de nécessité. Le SEFRI édicte des directives sur ce point. La mise en œuvre pourra ensuite être lancée.

Une réglementation adaptée à la situation actuelle doit également être définie pour les procédures de qualification en lien avec la maturité professionnelle. Elle sera coordonnée avec la maturité gymnasiale et la maturité spécialisée tant du point de vue de la marche à suivre que de la mise en œuvre. La solution sera communiquée dès que les travaux menés avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) seront terminés.

Informations sur la consultation

La consultation a lieu jusqu'au 3 avril 2020, 12h00 auprès des participants au Sommet national de la formation professionnelle (DEFR, CDIP et représentants des partenaires sociaux). Ces acteurs sont invités à mener une consultation au sein de leurs organes et organisations et à rendre au SEFRI une prise de position consolidée.

Contacts

[Informations des partenaires de la formation professionnelle en lien avec la crise du coronavirus](#)

Interlocuteurs et informations complémentaires

- L'interlocuteur pour les entreprises formatrices, les centres de cours interentreprises et les écoles professionnelles reste [l'office cantonal de la formation professionnelle](#).
- L'interlocuteur pour les organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure est [le SEFRI](#). Les besoins particuliers peuvent également être communiqués aux associations nationales faïtières.
- Les interlocuteurs pour les apprentis sont leur entreprise formatrice, leur école ou l'office de la formation professionnelle de leur canton.

Organe de pilotage et groupes de travail

Les acteurs de la formation professionnelle sont priés de s'adresser aux représentants de leur Ortra ou à sa section cantonale.

Destinataires

- cantons (offices de la formation professionnelle)
- écoles professionnelles et écoles de métiers (par l'intermédiaire des cantons)
- Table ronde Écoles professionnelles (par l'intermédiaire de la CSFP)
- entreprises formatrices (par l'intermédiaire des cantons)
- centres de cours interentreprises (par l'intermédiaire des cantons)
- organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure (par l'intermédiaire du SEFRI et des associations faïtières)
- écoles supérieures (par l'intermédiaire du SEFRI et de la Conférence ES)